Nations Unies A/59/534/Add.2

Assemblée générale

Distr. générale
7 décembre 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session
Cinquième Commission
Point 108 de l'ordre du jour
Budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005

Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité

Demande de subvention pour le Tribunal spécial pour la Sierra Leone

Rapport du Secrétaire général*

Additif

I. Introduction

1. Dans la lettre qu'il a adressée au Président du Conseil de sécurité le 26 février 2004 (S/2004/182), le Secrétaire général a appelé l'attention du Conseil sur les difficultés rencontrées par le Tribunal spécial pour la Sierra Leone pour financer ses activités au-delà du 1er juillet 2004, et a notamment indiqué qu'il souhaiterait peut-être inviter le Conseil à porter la question à l'attention de l'Assemblée générale.

2. Dans la lettre qu'il a adressée au Secrétaire général le 10 mars 2004 (S/2004/183), le Président du Conseil de sécurité n'a formulé aucune objection à la démarche proposée par le Secrétaire général concernant le Tribunal spécial pour la Sierra Leone, sous réserve que les mesures qui pourraient être prises par l'Assemblée générale ne compromettent en rien l'indépendance ni la structure du Tribunal spécial, tel qu'il a été créé par l'Accord signé le 16 janvier 2002 entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement sierra-léonais.

3. Dans le rapport qu'il a adressé à l'Assemblée générale le 15 mars 2004 (A/58/733), le Secrétaire général, se fondant sur l'hypothèse que les contributions volontaires permettraient d'assurer le financement des activités du Tribunal jusqu'à

* La date de soumission du présent rapport s'explique par la nécessité de tenir compte des données les plus récentes suite à la tenue d'intensives consultations.

04-63732 (F) 081204 081204

la fin de sa deuxième année (c'est-à-dire jusqu'au 30 juin 2004), date à laquelle le Tribunal aurait utilisé la majeure partie des fonds disponibles, a fixé le montant des ressources nécessaires pour assurer le fonctionnement du Tribunal pour la période du 1er juillet 2004 au 31 décembre 2005.

4. Dans ce rapport, le Secrétaire général a demandé une subvention de 40 millions de dollars pour compléter les contributions déjà reçues et les contributions volontaires qui avaient été annoncées mais n'avaient pas encore été versées.

5. Dans sa résolution 58/284 du 8 avril 2004, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général, à titre de mesure exceptionnelle, à engager des dépenses d'un montant maximum de 16,7 millions de dollars des États-Unis pour compléter les ressources financières du Tribunal spécial pour la Sierra Leone au titre de la période allant du 1er juillet au 31 décembre 2004, étant entendu que toute somme prélevée sur le budget ordinaire de l'Organisation pour financer le Tribunal serait remboursée par celui-ci au moment de sa liquidation s'il avait reçu des contributions volontaires suffisantes. Dans la même résolution, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui rendre compte à ce sujet à sa cinquante-neuvième session.

6. Le présent rapport fait le point de la suite donnée à la résolution 58/284. Le Secrétaire général demande l'ouverture d'un crédit de 20 millions de dollars pour financer les activités du Tribunal spécial pour la Sierra Leone jusqu'au 30 juin 2005, et fait part de son intention de soumettre à nouveau la question à l'Assemblée générale à la reprise de sa cinquante-neuvième session, compte tenu de l'évolution de la situation. Le calendrier proposé est lié au cycle budgétaire du Tribunal. Ainsi, la prochaine demande sera fondée sur les données les plus récentes concernant l'exercice budgétaire débutant le 1er juillet 2005. Un projet de budget pour cet exercice sera examiné dans le courant du deuxième trimestre 2005 par le Comité de gestion établi conformément à l'article 7 de l'Accord conclu entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement sierra-léonais. La prochaine demande de subvention, d'un montant maximum de 20 millions de dollars, devrait donc être présentée à l'Assemblée au cours de la deuxième partie de la reprise de sa session, en mai 2005.

II. Situation financière

7. Au moment de l'établissement du présent rapport, le Tribunal spécial avait réussi à mener ses activités plus longtemps que prévu sans avoir recours au montant autorisé par l'Assemblée dans sa résolution 58/284, grâce aux effets conjugués d'une réévaluation des contributions annoncées non encore versées, du paiement de contributions volontaires supplémentaires, d'intérêts créditeurs accumulés, d'économies réalisées sur des engagements se rapportant à des exercices antérieurs, d'une réduction des dépenses et de gains de change. En outre, du fait des incertitudes financières qui ont marqué la deuxième année, les activités de la deuxième chambre d'instance ont commencé avec retard, ce qui a encore réduit les dépenses au cours de cette période.

8. Comme indiqué dans l'annexe au présent rapport, et comme il ressort du précédent rapport du Secrétaire général (A/58/733), le Tribunal spécial escomptait que le montant des contributions volontaires serait de l'ordre de 36,5 millions de dollars. Toutefois, du fait des gains de change, d'une réévaluation des contributions

annoncées non versées et du paiement de contributions supplémentaires, le Tribunal a déclaré avoir reçu des contributions volontaires totalisant 38,3 millions de dollars, soit 1,8 million de dollars de plus que prévu.

9. En outre, lorsque le Secrétaire général a présenté son précédent rapport, en mars 2004, le Tribunal spécial avait été autorisé par le Comité de gestion à engager des dépenses d'un montant total de 34,7 millions de dollars pour la période du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004. Compte tenu de sa situation financière précaire pendant cette période, le Tribunal a réduit ses dépenses pour les ramener à 30,4 millions de dollars, soit une diminution de 4,3 millions de dollars par rapport aux projections.

10. Globalement, ces ajustements se sont traduits par un excédent des recettes sur les dépenses d'un montant de 8 millions de dollars à reporter sur le budget de la troisième année (allant du 1er juillet 2004 au 30 juin 2005), soit une augmentation de 6,2 millions de dollars par rapport aux projections. Si l'on y ajoute les engagements non réglés au 30 juin 2004, d'un montant se situant aux alentours de 8 millions de dollars, le montant net des liquidités dont disposait le Tribunal spécial à cette date s'élevait à quelque 16 millions de dollars. En conséquence, alors qu'on s'attendait à ce qu'il ait utilisé l'intégralité des contributions volontaires au 30 juin 2004, le Tribunal avait un solde de fin d'exercice d'environ 16 millions de dollars. L'écart de 16 millions de dollars entre ce solde de fin de l'exercice et celui qui était prévu en mars 2004 correspond à l'excédent de 8 millions de dollars indiqué dans l'annexe, auquel viennent s'ajouter les 8 millions de dollars réservés au titre d'engagements non réglés au 30 juin 2004.

11. Avec des dépenses de fonctionnement s'établissant à quelque 2,5 millions de dollars par mois, le Tribunal spécial a réussi à poursuivre ses activités, et sera probablement en mesure de le faire jusqu'à la fin de 2004, en utilisant ce solde de 16 millions de dollars. En conséquence, l'Organisation n'a pas encore commencé à débourser les fonds autorisés par l'Assemblée générale selon les modalités prévues au paragraphe 13 du rapport du Secrétaire général (A/58/733). Les liquidités disponibles ayant permis jusqu'à présent de couvrir les besoins, on prévoit que le premier montant à prélever sur le crédit demandé dans le présent rapport sera décaissé au début de 2005.

12. En ce qui concerne le financement du Tribunal pour la période du 1er janvier au 30 juin 2005, on prévoit que, compte tenu du montant actuel de ses dépenses mensuelles, le Tribunal aura besoin d'environ 20 millions de dollars pour terminer sa troisième année d'activité. Ce montant devrait permettre au Tribunal d'effectuer des décaissements accrus imputables à la liquidation d'engagements correspondant à la période du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004 et à la période en cours.

13. Au cours de la période considérée, le Tribunal spécial, avec l'aide du Comité de gestion, a continué de s'employer à mobiliser des contributions volontaires supplémentaires, notamment en invitant les États Membres à verser de nouvelles contributions. Par ailleurs, le Tribunal a eu des pourparlers avec la Fondation Ford, le Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux, la Fondation Open Society Initiative for West Africa et la Commission européenne, auxquels il compte demander une aide financière pour 2005.

III. Conclusion et recommandations

14. Compte tenu du solde disponible au titre des contributions volontaires, qui devrait lui permettre de financer ses activités jusqu'à la fin de 2004, le Tribunal spécial pour la Sierra Leone n'aura pas recours à l'autorisation d'engagement de dépenses de 16,7 millions de dollars approuvée par l'Assemblée générale.

15. Toutefois, on prévoit que le Tribunal spécial aura utilisé toutes les ressources disponibles au titre des contributions volontaires et aura besoin de recevoir une subvention de l'Organisation des Nations Unies à partir du début de l'année 2005. En conséquence, l'Assemblée générale voudra peut-être :

a) Prendre note du fait que l'autorisation d'engagement de dépenses accordée à titre de subvention et valable jusqu'au 31 décembre 2004 n'a pas été utilisée et qu'une ouverture de crédit est demandée en ses lieu et place pour l'année suivante;

b) Décider d'ouvrir, au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005, au titre des missions politiques spéciales, un crédit d'un montant de 20 millions de dollars pour la période du 1er janvier au 30 juin 2005;

c) Reprendre l'examen de la question à la reprise de sa cinquante-neuvième session.

Annexe

Tribunal spécial pour la Sierra Leone : ressources disponibles au 30 juin 2004

(En dollars des États-unis)

	A/58/733 (1)	*Situation actuelle (2)*	*Augmentation/ (diminution) (3)=(2)-(1)*
Recettes			
A. Contributions reçues			
Deuxième année : contributions annoncées et versées	13 530,790,2	13 534 998,0	4 207,8
Deuxième année : contributions versées en sus des contributions annoncées, et contributions versées et non annoncées	8 418 896,4	8 701 976,0	283 079,6
Troisième année : contributions annoncées et versées en avance	9 287 347,5	12 306 295,0	3 018 947,5
Troisième année : contributions versées en sus des contributions annoncées, et contributions versées et non annoncées	1 959 171,0	3 777 649,0	1 818 478,1
Total partiel (A)	**33 196 205,1**	**38 320 918,0**	**5 124 712,9**
B. Contributions annoncées non encore versées			
Deuxième année : contributions annoncées non encore versées	185 289,8	60 030,0	(125 259,8)
Troisième année : contributions annoncées non encore versées	3 156 500,0	–	(3 156 500,0)
Total partiel (B)	**3 341 789,8**	**60 030,0**	**(3 281 759,8)**
Total des contributions volontaires (A + B)	**36 537 994,9**	**38 380 948,0**	**1 842 953,1**
Dépenses			
Total des dépenses pour la période du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004	**34 705 626,0**	**30 379 508,0**[a]	**(4 326 118,0)**
Excédent (déficit) des recettes par rapport aux dépenses, à reporter sur l'exercice 2004-2005	**1 832 368,9**	**8 001 440,0**[b]	**6 169 071,1**

[a] Représente le montant total des dépenses pour la période se terminant le 30 juin 2004, comme indiqué dans les états financiers périodiques.

[b] Représente les fonds disponibles à reporter sur l'exercice 2004-2005 comme indiqué au paragraphe 10 du présent rapport, non compris un montant de 651 183 dollars provenant des intérêts créditeurs cumulés (434 590 dollars) et les économies réalisées sur des engagements d'exercices antérieurs (216 593 dollars).